



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012

À une séance ordinaire tenue le 9 janvier 2012, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2

M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3

Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4

M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

M. André Sévigny, conseiller n° 5 - absent

La directrice générale atteste que plus de 6 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 662-2011
- b. Adoption du règlement n° 663-2011
- c. Adoption du règlement n° 665-2011
- d. Adoption du règlement n° 666-2011
- e. Adoption du règlement n° 667-2011
- f. PIIA remorque et conteneur – 272, rue Laurier
- g. PIIA Affichage – 300-302, rue Laurier
- h. CPTAQ – rue Principale
- i. Plan d'aménagement de la partie ouest de la zone d'aménagement prioritaire
- j. Politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rues
- k. Adoption du rapport de la commission sur la consultation publique pour le projet d'agrandissement d'une porcherie sur le rang Gaspé
- l. Adoption du premier projet de règlement n° 671-2012
- m. Adoption du premier projet de règlement n° 673-2012

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. .

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Achats regroupés d'habits de combats incendie
- b. Acceptation de l'entente de travail des pompiers

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Adoption du règlement n° 675-2011 modifiant certaines annexes du règlement 318-98 sur la circulation



11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière
- b. Subvention aux scouts du 127^e groupe Agapogil
- c. Subvention pour l'album des finissants de l'école secondaire Beaurivage

12. ADMINISTRATION

- a. Adoption du règlement n° 676-2011 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux
- b. Autorisation de signature aux fins de la Déclaration de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
- c. Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière
- d. Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » avec la Croix-Rouge

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Adoption du règlement n° 672-2011 sur le traitement des élus
- b. Adoption du règlement n° 677-2011 sur la délégation de pouvoir de certains fonctionnaires ou employés
- c. Nomination du maire suppléant

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15253-01-2012
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15254-01-2012
point no 5

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Décembre

Ginette Moreau Daigle	3 530,43 \$
Léopold Rousseau	1 283,79 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 283,79 \$
Jonathan Moreau	1 283,79 \$
André Sévigny	1 283,79 \$
Julie Rousseau	1 283,79 \$
Bernard Ouellet	1 283,79 \$
Martine Couture	8 104,56 \$
Cathy Bergeron	6 896,07 \$
Martin Miller	3 319,19 \$
Renault Lepage	7 196,19 \$
Dany Lamontagne	5 605,47 \$
Linda Fortin	2 810,74 \$
Membres du conseil et cadres :	45 165,39 \$
Employés voirie et bureau :	78 902,03 \$
Service de sécurité incendie :	11 106,48 \$
Bibliothèque, entretien ménager, brigadières :	6 639,90 \$
Personnel de la SAAQ :	10 769,53 \$
Total des salaires bruts payés pour décembre 2011 :	152 583,33 \$



Comptes payés - Décembre

Gilbert Lambert	Remb. de taxes payées en trop	277,19 \$
Télus	Téléphone, internet et cabine télé. - nov.	843,05 \$
Pierre Bélanger	Remb. de taxes payées en trop	150,86 \$
Télus mobilité	Cellulaires	866,02 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	389,50 \$
Club de patinage Les Dorisseaux	Subvention	2 175,00 \$
Club de patinage artistique Ste-Croix	Subvention	75,00 \$
S.S.Q. Groupe financier	Assurances collectives	6 999,63 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	183,02 \$
Coop fédérée	Propane salle communautaire	643,66 \$
Petite caisse	Renflouement	288,38 \$
Jean Gauthier	Remb. aide technique architecte	100,00 \$
Ministre des Finances	Demande d'autorisation - traitement eau	1 568,00 \$
Postes Canada	L'Apollinairois	437,47 \$
L'Impériale	Essence et diesel	6 014,51 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	272,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	6 949,97 \$
Petite caisse	Renflouement	319,75 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - décembre	1 782,96 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - décembre	1 101,57 \$
Maison des Jeunes	Subvention mensuelle - novembre	1 332,28 \$
Télus	Téléphone, internet et cabine télé. - déc.	850,27 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22 déc. au 21 janvier	468,84 \$
Mike Télus	Appareils Mike	35,66 \$
Télus	Cellulaires	925,40 \$
Hydro-Québec	Électricité	7 922,91 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	184,70 \$
Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	380,00 \$
Total des comptes payés pour le mois de décembre 2011 :		43 537,60 \$

Comptes payés Service des Loisirs - Décembre

Marie-Noël Castonguay	Remboursement cours Performance C2	52,50 \$
Club de motoneige les Plaines	Remboursement dépôt de salle	50,00 \$
Sonia Robin	Remboursement dépôt de salle	50,00 \$
Hockey Mineur St-Apollinaire	Transfert de l'argent des inscriptions	2 090,00 \$
Groupe J.L. Leclerc	Remboursement dépôt de salle	50,00 \$
Club FADOQ « les Alouettes »	Paiement location de salle	900,00 \$
Total des comptes payés des loisirs pour le mois de décembre 2011 :		3 192,50 \$

Comptes à Payer - Décembre

AAPI	Adhésion 2012	212,70 \$
Académie Paramédicale	Formation secouriste	552,54 \$
ACCSst	Formation produits dangereux	1 322,21 \$
Acklands Grainger	Mèche réparation	42,12 \$
Aide informatique G. Gosselin inc.	Câblage bibliothèque	660,77 \$
Aqua Zach inc.	Pièce pour pompe à chlore, ballavalle	76,79 \$
Ass. des chefs en sécurité incendie	Cotisation 2012	239,24 \$
ADMQ	Adhésion 2012	646,91 \$
APOM	Cotisation 2012	105,00 \$
Ass. Québécoise du loisir mun.	Cotisation 2012	369,08 \$
Biolab	Analyses	95,70 \$
Body Gym Équipements	Vélos spinning	13 061,16 \$
Boivin & Gauvin inc.	Pièces pour appareils respiratoires, etc.	6 746,41 \$
Buro Plus	Papeterie	127,46 \$
Carquest	Filtres	106,15 \$
CGER	Location de novembre	7 451,44 \$
Centre du ponceau Courval inc.	Ponceaux	8 907,46 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Certified Laboratories	Aérosol	607,16 \$
Clôture G.P. inc.	Clôture (puits Bois-Joly et sentiers)	14 975,21 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de transport	65,93 \$
Commercial Maintenance Chemical	Dégraisseur	884,75 \$
Construction Jacques Dubois	Restauration et marquise	41 847,22 \$
COMBEQ	Adhésion 2012	643,86 \$
Croix-Rouge	Formation sécurité civile	626,59 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville	784,94 \$
Pierre Demers	Remb. bottes de travail	163,40 \$
Deschênes & fils Itée	Attaches et colliers, pièces puits Bois-Joly	395,20 \$
Dilicontracto inc.	Ouverture du site d'enfouissement	364,56 \$
Distribution Brunet	Manchons réparation	310,43 \$
Enseignes Pala	Coroplast, ballast et fluorescents	201,36 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux	1 593,95 \$
Entretien Paysager Horti-Taille	Membrane pour arbres	212,95 \$
Envir'eau puits	Honoraires - 5 puits municipaux	797,48 \$
Enviro-Accès	Inventaire gaz à effet de serre	26 601,49 \$
Équip. incendies CMP Mayer	Mousse	820,26 \$
ESSOR	Assurances générales 2012	87 590,25 \$
Exova	Analyses	81,46 \$
Ferme des jumeaux Lamontagne	1 ^{er} versement déneigement - retenue	3 328,80 \$
Feuillet Paroissial	Publicité 2012	141,42 \$
Fix Auto St-Apollinaire	Réparations	1 521,66 \$
Fonds d'info. sur le territoire	Droits de mutations	63,00 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Renflouement de la trousse de secours	84,71 \$
Gaétan Bolduc	Location aérateurs et main d'œuvre	4 007,20 \$
Garage Germain Rousseau & fils	Pose de pneu	13,67 \$
GB Électronique	Câble	22,76 \$
Génivar	Traitement des eaux usées	55 823,25 \$
Louise Jobidon	L'Heure du conte de décembre	245,00 \$
Jolicoeur, Lacasse avocats	Service juridique et général	10 154,37 \$
L. Delisle inc.	Déneigement et retenue, sable Bois-Joly	26 853,41 \$
Librairie Chouinard	Achat de livres bibliothèque	333,99 \$
Linde	Sarrau, masque respiratoire, produit...	303,81 \$
Logiciels Première Ligne	Contrat d'entretien	882,67 \$
Lombard	Franchise (pour 2011)	1 000,00 \$
Macpek	Roue d'acier et pièce	576,62 \$
Marché Veilleux	Adoption du budget et party de Noël	395,24 \$
Mini Moteur RG	Batterie pour génératrice	79,69 \$
M.R.C. de Lotbinière	Rôle, frais cours d'eau, consultation (porcin) quote-part, régime de retraite	59 462,51 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part	4 391,16 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide	623,82 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide	288,95 \$
Judith Nadeau	Fermeture barrière loisirs (décembre)	240,00 \$
Normand Côté	Trouble thermopompe et protecteur de perte	725,07 \$
Novicom	Vérifier radio	51,84 \$
Paysagiste 2000 inc.	1 ^{er} vers. déneigement - retenue et machinerie	39 696,45 \$
Peinture Extra inc.	Peinture	58,39 \$
Pierre Pelland	Remboursement bris pare-brise	313,65 \$
Permafib	Oeillets pour poteaux	341,78 \$
Placide Martineau inc.	Échelle, porte, tuyau, pelle, pièces, etc.	2 027,90 \$
Plania inc.	Consultation urbanistique, centre	4 126,95 \$
Pneus Belisle Qc.	Pneus de pépîne	802,03 \$
Produits industriels J-Paul Côté	Hypochlorite	1 002,54 \$
PG Solutions	Séminaire web et contrat d'entretien 2012	21 235,64 \$
Promotions Pierre Boutin	Porte-permis	611,95 \$
Protection incendie PC	Recharges	100,70 \$
Publication CCH Itée	Actualité juridique 2012	448,35 \$
Publications du Québec	Normes ouvrages routiers	27,75 \$
Québec municipal	Adhésion 2012	569,62 \$



Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	2 289,04 \$
Réal Huot inc.	Indicateurs de BF	217,39 \$
Services Frimas inc.	Maintenance - décembre	273,99 \$
Sinto	Nettoyeur et graisse	137,95 \$
SNC-Lavalin	Honoraire prof. - surveillance	576,55 \$
Société canadienne du cancer	Don décès de Mme Gisèle Bédard Côté	75,00 \$
S.O.S. Technologies	Formation annuelle	471,98 \$
St-Gilles Surplus	Bottes de sécurité	1 991,41 \$
Techni-Géni	Relevés sanitaires	12 446,31 \$
Techno Protection	Étude de pré-ingénierie	1 133,55 \$
Tourisme Lotbinière	Publicité	55,00 \$
Turcotte 1989 inc.	Problème de débit	232,41 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage public	838,49 \$
Westburne	Lampes	43,65 \$
Wilson & Lafleur	Code civil 2012	63,00 \$
Wolseley	Compteur d'eau	629,91 \$
Wurth	Lave camion et pistolet à mousse	470,43 \$
Xérox	Photocopieur et agrafes	1 951,26 \$
Total des comptes à payer pour le mois de décembre 2011 :		487 167,23 \$

15255-01-2012
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT 662-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 590-2007 afin de prohiber la vente au détail de chalets et de maisons préfabriqués comme usage principal dans certaines zones à dominance industrielle en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la combinaison d'une usine de fabrication et le site de vente de maisons ou de chalets modèles devront être une exigence pour les futures industries de fabrication de ce produit qui voudront vendre leurs produits à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les modifications dans le présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011 par André Sévigny, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (l.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 2 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 662-2011.

15256-01-2012
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT 663-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son règlement de zonage numéro 590-2007 en 2010 afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'avant la création de certains ilots déstructurés, la classe d'usage « agriculture A-1 » était permise sur tout le territoire, sauf dans les zones identifiées villégiature en vertu du règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QU'il est pertinent de rajouter la classe d'usage « agriculture A-1 » dans certains ilots déstructurés;



ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le numéro de la zone correspondant aux limites de la zone du lac Sacré-Cœur dans la terminologie spécifique du chapitre 16 sur la gestion des odeurs émanant des établissements de production animale du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011, par Léopold Rousseau, conseiller n° 1;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 2 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 663-2011.

15257-01-2012
point no 7c

ADOPTION DU RÈGLEMENT 665-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'y intégrer des nouvelles dispositions pour régir l'implantation des maisons en rangées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 665-2011.

15258-01-2012
point no 7d

ADOPTION DU RÈGLEMENT 666-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de définir les zones où les usages « piste de course » et « piste de karting » sont autorisés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, il est possible de limiter en nombre et même en taille, s'il y a lieu, les usages autorisés dans une zone;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 666-2011.

15259-01-2012
point no 7e

ADOPTION DU RÈGLEMENT 667-2011

ATTENDU QUE la Municipalité a introduit des normes sur les piscines résidentielles en adoptant le règlement numéro 400-2001 en septembre 2001;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles le 23 juin 2010;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par André Sévigny, conseiller n° 5 ;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) a eu lieu le 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 667-2011.

15260-01-2012
point no 7f

PIIA REMORQUE ET CONTENEUR – 272, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le requérant est le locataire d'un local situé sur le lot 3 688 404 dans la zone 105I au numéro civique 272, rue Laurier;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2011-631 afin d'installer un conteneur à des fins d'entreposage en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le conteneur d'entreposage ne sera pas visible ni de la rue ni de l'autoroute;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis.

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'installation du conteneur d'entreposage soit autorisée comme demandé dans la demande de permis numéro 2011-631.

Adopté à l'unanimité

15261-01-2012
point no 7g

PIIA AFFICHAGE – 300-302, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le requérant est le locataire d'un local sur le lot 3 384 928 dans la zone 1041 situé au 300-302, rue Laurier;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de certificat d'autorisation numéro 2011-634 afin de modifier une partie de l'enseigne autonome existante pour afficher son nouveau commerce;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la modification de l'enseigne autonome existante soit autorisée comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2011-634.

Adopté à l'unanimité

15262-01-2012
point no 7h

CPTAQ – RUE PRINCIPALE, LOT 4 759 881

ATTENDU QUE la Municipalité a appuyé, lors de la séance du 15 août 2011, une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur une propriété d'une superficie de 19.19 hectares située sur la rue Principale, dans la zone 20 A portant le numéro de lot 4 759 881;

ATTENDU QUE ladite demande a été modifiée afin d'ajouter un volet visant le remblayage d'une partie du lot 4 759 881, d'une superficie approximative de 6243 mètres carrés;

ATTENDU QUE la CPTAQ souhaite recevoir une nouvelle résolution de la Municipalité indiquant que le remblayage est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie la demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité



15263-01-2012
point no 7i

**PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE OUEST DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
PRIORITAIRE**

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Apollinaire identifie des zones d'aménagement prioritaires dans les limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la portion sud-ouest de la zone prioritaire d'une superficie approximative de 27 hectares regroupe plusieurs propriétaires et il s'avère qu'une planification d'ensemble doit être effectuée afin de s'assurer que le développement se fasse de manière cohérente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme Plania pour la réalisation d'un Plan d'aménagement de la partie ouest de la zone d'aménagement prioritaire tel que présenté dans l'offre de service professionnel numéro 11-0223-302 déposée le 26 septembre 2011.

Les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont de 9500 \$ plus les taxes applicables. Les services devront être rendus dans un délai d'environ deux mois à partir de la date de l'octroi du mandat.

Adopté à l'unanimité

15264-01-2012
point no 7j

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ET D'OUVERTURE DE RUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire couvre un grand territoire stratégique au sein de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité est maintenant à un carrefour pour établir une politique de développement résidentiel distinctive, propre aux caractéristiques du milieu, à sa communauté et à la capacité de ses infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme Plania pour la réalisation d'une politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rues telle que proposée dans l'offre de services professionnels n° 11-0284-302 déposée le 4 novembre 2011.

Les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont un montant forfaitaire de 16 300 \$ plus les taxes applicables. Les services devront être rendus dans un délai d'environ trois mois à partir de la date de l'octroi du mandat.

Adopté à l'unanimité

15265-01-2012
point no 7k

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA CONSULTATION
PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE PORCHERIE SUR LE
RANG GASPÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport de la Commission d'aménagement de la MRC de Lotbinière suite à la consultation publique tenue le 29 novembre 2011 relativement à l'agrandissement de la porcherie situé au 238, rang Gaspé sur le lot 3 383 425;

ATTENDU QU'aucun mémoire n'a été déposé dans le délai prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a déposé une résolution demandant un suivi du plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) mais que cette condition ne fait pas partie des cinq conditions possibles prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté la résolution n° 15243-12-2011 exigeant au promoteur d'aménager une haie brise-odeurs en cours avant de l'établissement;



ATTENDU QUE les membres de la commission recommandent l'émission du permis de construction pour le projet de Ferme Saint-Apollinaire inc. avec l'implantation d'une haie brise-odeurs selon les attentes de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE ce rapport a été déposé au conseil des maires de la MRC de Lotbinière le 14 décembre 2011 et approuvé par la résolution numéro 318-12-2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le rapport numéro 010-2011 de la Commission d'aménagement de la MRC de Lotbinière relatif à l'agrandissement de la porcherie situé au 238, rang Gaspé sur le lot 3 383 425.

En vertu de l'article 165.4.13 de la LAU, la délivrance du permis de construction est assujettie aux conditions suivantes :

Ériger une haie brise-odeurs en cour avant de l'établissement d'élevage, à une distance maximale de 30 mètres des bâtiments.

La haie doit être composée d'au moins 3 rangées d'arbres dont l'espacement moyen entre les rangées est de 3 mètres. La rangée la plus éloignée des bâtiments doit être constituée d'arbres à croissance rapide (mélèzes ou peupliers hybrides, etc.) dont l'espacement moyen entre les tiges est de deux mètres. Les plans doivent avoir une hauteur minimum de 1,2 m.

Les deux autres rangées doivent être composées d'arbres à feuilles persistantes (épinettes, cèdres ou pins) dont l'espacement moyen entre les tiges est de 3 mètres. Toutefois, le pin ne doit pas être utilisé dans la rangée du centre. Les plans doivent être de forte dimension (45 à 60 cm de hauteur minimum).

Une seule trouée d'une largeur maximale de 10 mètres est autorisée à l'intérieur de la haie brise-odeur afin de permettre l'accès à l'installation d'élevage.

L'exploitant de cette installation d'élevage devra entretenir la plantation afin de favoriser le maintien des plants, leur croissance et l'effet recherché en regard de la réduction des odeurs, notamment en effectuant un désherbage périodique autour de la plantation et en remplaçant annuellement les arbres morts ou chétifs.

La plantation de la haie brise-odeur doit être effectuée au plus tard dans les six mois suivant le début des nouvelles activités de la porcherie. Lorsque l'inspecteur responsable de l'émission des permis et certificats a un doute sur la conformité des travaux avec les normes prescrites dans la présente résolution, celui-ci peut exiger en tout temps de l'exploitant, un rapport d'exécution des travaux préparé par un ingénieur forestier ou un agronome.

Adopté à l'unanimité

15266-01-2012
point no 7I

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 671-2012

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007 le 3 mars 2008 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de modifier les zones 187R, 188R, 189R et 190R et d'ajuster les usages autorisés, ainsi que de créer la zone 197R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité



QU'IL SOIT ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.2.1 intitulé « Dispositions spécifiques » est modifié de la façon suivante :

- par le retrait de la zone 189R;
- par l'ajout de la zone 197R.

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- par l'agrandissement de la zone 187R à même une partie des zones 189R et 190R;
- par l'agrandissement de la zone 188R à même une partie de la zone 187R;
- par l'agrandissement de la zone 190R à même une partie de la zone 189R;
- par le remplacement du nom de la zone 189R par 189P;
- par la création de la zone 197R à même une partie des zones 187R et 190R.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007, telle qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :

- par la modification des usages autorisés et des normes de la grille de la zone 187R;
- par le remplacement de la grille de la zone 189R par la grille 189P;
- par la modification des usages autorisés et des normes de la grille de la zone 190R;
- par l'ajout de la grille de la nouvelle zone 197R.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 9^E JOUR DE JANVIER 2012.

15267-01-2012
point no 7m

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 673-2012

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007 le 3 mars 2008 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'autoriser un projet intégré comprenant des habitations unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales dans la zone 173R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'IL SOIT ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de la zone 173R faisant partie des grilles des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifiée de la façon suivante :

- Remplacer le X à la ligne H-2 Unifamiliale jumelée par *Note 2*;
- Ajouter à la section Note : *2. 2 étages minimum*;
- Remplacer *1. 6 logements maximum* à la section Note par *1. 6 logements maximum et 3 étages minimum*;
- Ajouter à la section Note : *3. Nonobstant toute disposition contraire, dans un projet intégré, la distance minimale entre deux bâtiments principaux contenant plus d'un logement est de 10 mètres*;
- Ajouter à la section Note : *4. Nonobstant toute disposition contraire, dans un projet intégré, la distance minimale entre une aire de stationnement commune et un bâtiment résidentiel est de 3 mètres si le bâtiment ne comporte pas de sous-sol habitable et de 6 mètres s'il en comporte un.*

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2012.

**Annexe 2 au règlement de zonage no 590-2007
Grille des spécifications**



Municipalité de
Saint-Apollinaire

		Zone 173R	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
	Note 2	I-3	Extractive
H-3	Bifamiliale isolée	P-1	Communautaire
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-2	Parc et espace vert
	Note 1		X
H-5	Maison mobile	R-1	Récréation extensive
			X
C-1	Accommodation	R-2	Récréation intensive
C-2	Détail, administration et service	A-1	Agriculture
C-3	Véhicule motorisé	A-2	Agriculture sans élevage
C-4	Poste d'essence / Station-service	Usage spécifiquement permis	
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement prohibé	
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			
1. 6 logements maximum et 3 étages minimum.			
2. 2 étages minimum.			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	12

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
635-2010	
658-2011	
673-2012	

Note:	
3. Nonobstant toute disposition contraire, dans un projet intégré, la distance minimale entre deux bâtiments principaux contenant plus d'un logement est de 10 mètres.	
4. Nonobstant toute disposition contraire, dans un projet intégré, la distance minimale entre une aire de stationnement commune et un bâtiment résidentiel est de 3 mètres si le bâtiment ne comporte pas de demi sous-sol habitable et de 6 mètres s'il en comporte un.	

15268-01-2012
point no 9a

ACHATS REGROUPÉS D'HABITS DE COMBATS INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Lotbinière, Saint-Apollinaire, Laurier-Station et Sainte-Agathe se sont entendues sur un processus d'achats regroupés pour l'achat de divers équipement incendie;

ATTENDU QUE le service des incendies de Saint-Apollinaire doit remplacer 2 habits de combats;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à cet effet, pour 8 habits au total;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 2 habits de combats auprès de la compagnie L'Arsenal, pour un coût de 1312 \$ avant les taxes.

Adopté à l'unanimité

15269-01-2012
point no 9b

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS

ATTENDU QUE le chef pompier a remis aux membres du Conseil une nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et les pompiers du service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE cette entente de travail a pour but de maintenir d'harmonieuses relations entre la Municipalité et ses pompiers, d'établir une méthode afin de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir entre les employés et la Municipalité et définir les conditions d'emploi qui doivent être observées par les parties à cette entente de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les membres du Conseil acceptent l'entente de travail déposée par le chef pompier, pour les années 2012 à 2014.

La conseillère no 4, Julie Rousseau, s'abstient de voter sur cette résolution.

Adopté à l'unanimité.



15270-01-2012
point no 10a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 675-2011 – MODIFIANT CERTAINES ANNEXES DU
RÈGLEMENT 318-98 SUR LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier certaines annexes du règlement n° 318-98 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 675-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

D'ajouter à l'annexe A : **Les Arrêts obligatoires**

- Petite route du Bois-de-l'Ail en direction nord au coin du rang Pierriche
- Petite route du Bois-de-l'Ail en direction sud au coin du rang Bois-Joly

ARTICLE 2

D'ajouter à l'annexe J : **Stationnement interdit**

40. Rue Laurier, à partir de l'intersection de la Route 273 vers l'ouest, sur 500 m, et ce, des 2 côtés de la rue.

ARTICLE 3

De supprimer à l'annexe M : **Stationnements municipaux**

4. Stationnement du Petit Collège

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2012.

15271-01-2012
point no 11a

**ENVOI DES COMPTES DE TAXES ET FACTURES IMPAYÉS À LA MRC DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE les dossiers de vente pour non-paiement de taxes doivent être envoyés à la MRC de Lotbinière avant le 15 mars de chaque année selon les paramètres habituels;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire envoie à la MRC de Lotbinière tous les dossiers des contribuables dont les taxes et factures de l'année 2010 et autres années antérieures n'ont pas été payées à ce jour.

Adopté à l'unanimité

15272-01-2012
point no 11b

SUBVENTION AUX SCOUTS DU 127^E GROUPE AGAPOGIL

ATTENDU QUE le 127^e Groupe Agapogil nous a fait parvenir une demande écrite afin d'obtenir de la Municipalité un soutien financier pour mener à bien leur mission d'éducation sociale;



ATTENDU QUE parmi les jeunes, 14 sont résidants de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports et loisirs à raison de 50 \$ par participant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à ce regroupement, la somme de 700 \$ pour les 14 enfants de St-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

15273-01-2012
point no 11c

**SUBVENTION POUR L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE
BEAURIVAGE**

ATTENDU QU'une demande écrite a été reçue au bureau municipal visant à participer à la campagne de financement ayant pour effet de réduire les coûts reliés aux différentes activités en lien avec la graduation - album, bague et bal des finissants;

ATTENDU QUE plusieurs élèves de Saint-Apollinaire sont finissants et finissantes pour l'année scolaire 2011-2012;

ATTENDU QU'en plus d'encourager les finissants et finissantes, nous aurons l'opportunité de publiciser notre municipalité dans l'album des finissants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette campagne de financement, pour un montant de 75 \$, afin de démontrer la confiance que nous avons à l'égard de la jeunesse d'aujourd'hui qui formera la société de demain.

Adopté à l'unanimité.

15274-01-2012
point no 12a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 676-2011 RELATIF À LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 5^e jour de décembre 2011, par Jonathan Moreau, conseiller 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le numéro 676-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS
ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens ou la délivrance de certains documents de la municipalité de Saint-Apollinaire décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.



ARTICLE 3 : UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et/ou équipements offerts par la municipalité de Saint-Apollinaire, le tout tel qu'établi à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : TARIFS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET POUR CERTAINS DOCUMENTS RELATIFS À LA CPTAQ

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs aux tarifs exigibles pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et pour certains documents relatifs à la CPTAQ, le tout tel qu'établi à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5 : TAXES APPLICABLES

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE « A »

**ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS
ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

Item	Description /intervention	Tarification
1	Photocopies de document 8.5 X 11 ou 8.5 X 14	***
2	Photocopies de document 11 X 17	Le double de l'item # 1
3	Photocopies couleur 8.5 X 11 ou 8.5 X 14	0.50 \$
4	Photocopies couleur 11 X 17	1.00 \$
5	Télécopie local	Idem à l'item # 1
6	Télécopie interurbain	Le double de l'item # 1
7	Carte complète de la ville	2.50 \$
8	Épinglette	2.00 \$
9	Copie de rôle d'évaluation	35.00 \$
10	Rapport financier	***
11	Frais pour effets bancaires	20.00 \$
12	Tout autre document	***
13	Abonnement au journal Apollinairois (pour ceux qui ne sont pas propriétaires sur le territoire de Saint-Apollinaire)	15 \$/année
14	Frais pour consultation publique pour élevage porcin	2500.00 \$

*** Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Pour tous travaux de 30 minutes et plus, des frais d'administration de 15 % seront chargés.



ANNEXE « B »

UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION/INTERVENTION	PROPOSITION À L'HEURE
Machinerie et équipement AVEC OPÉRATEUR	
Balai mécanique	100.00 \$
Rétrocaveuse	80.00 \$
Camion (dompeur) 6 roues	55.00 \$
Camions 10 roues	75.00 \$
Tracteur	75.00 \$
Dégeleuse à vapeur	50.00 \$
Déchiqueteuse à branches	75.00 \$
Camions à ordures	175.00 \$
Machinerie et équipement SANS OPÉRATEUR	
Génératrice	5.00 \$
Pompe	8.00 \$
Bac de récupération de 360 litres	Gratuit
Composteurs domestiques	Même tarif que la MRC
Service des travaux publics, coût du personnel intervenant	
Journalier-manœuvre (☆)	38.00 \$
Journalier spécialisé (☆)	40.00 \$
Contremaître (☆)	45.00 \$

☆ Une somme de 5 % du coût des travaux à titre de frais administratifs s'applique.

ANNEXE « C »

**TARIFS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE
MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET POUR CERTAINS
DOCUMENTS RELATIFS À LA CPTAQ**

Toute personne qui s'adresse à la Municipalité pour obtenir une modification aux règlements d'urbanisme doit lui verser, au moment où elle dépose sa demande, un montant de 100 \$. Ce montant non remboursable sert à couvrir une partie des frais d'ouverture de dossier et d'analyse de la demande.

Si, après analyse de la demande, le Conseil décide de donner suite à la demande de modification des règlements d'urbanisme, le demandeur doit verser un montant de 400 \$ pour chaque règlement d'urbanisme, incluant le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière, qui doit être modifié. Ce montant non remboursable sert à couvrir une partie des frais de préparation du projet de règlement et de publication des avis publics, selon le cas.

Le nombre et le type de règlement d'urbanisme à modifier sont déterminés par la Municipalité en fonction de l'impact de la modification demandée sur l'ensemble de ses règlements d'urbanisme.

Ce n'est que lorsque le montant requis en fonction du nombre de règlements à modifier est versé que la Municipalité donne suite à la demande, prépare tout projet de règlement de modification et débute les procédures légales de modification réglementaire.

Si les procédures de modification impliquent la tenue d'un scrutin référendaire, une tarification additionnelle est exigée du demandeur et le montant de cette tarification correspond au coût des procédures relatives à la tenue du scrutin référendaire.

Une facture justifiant ces coûts est transmise par la Municipalité au demandeur après la tenue du scrutin référendaire. Celle-ci est payable dans les 30 jours suivant son émission et ce, même si la demande de modification n'a pas été approuvée par les personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire.



Si la facture mentionnée au paragraphe précédent n'est pas totalement acquittée dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux décrété régulièrement par le Conseil s'ajoutent au solde restant dû et ils doivent être payés par le demandeur.

La Municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement, qu'une modification demandée sera approuvée par les personnes habiles à voter ou par la MRC de Lotbinière, le cas échéant.

Toute personne qui s'adresse à la Municipalité pour effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. doit lui verser, au moment où elle désire effectuer ces demandes, un montant de 150,00 \$ pour chaque déclaration ou demande d'autorisation. Ce montant sert à couvrir une partie des travaux à exécuter et est non remboursable.

Ce n'est que lorsque le montant requis en vertu du paragraphe précédent est versé que la Municipalité donnera suite à la demande et préparera les documents à être soumis à la C.P.T.A.Q.

La Municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement, qu'une déclaration ou une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. sera approuvée par celle-ci.

ADOPTÉ À ST-APOLLINAIRE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2012.

15275-01-2012
point no 12b

**AUTORISATION DE SIGNATURE AUX FINS DE LA DÉCLARATION DU
DEMANDEUR SELON LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une correspondance ayant pour objet : Demande d'autorisation pour l'interception et le traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser par résolution une personne pour la signature de la Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'entrée en vigueur de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à signer ladite déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15276-01-2012
point no 12c

COCKTAIL DINATOIRE DES PRODUITS DU TERROIR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le 15 février prochain se tiendra la 4^e édition du cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière à la salle communautaire de Saint-Apollinaire sous la présidence d'honneur de M. Mario Girard, PDG Port de Québec;

ATTENDU QUE les profits de cette activité-bénéfice seront remis à la Fondation Philippe Boucher pour venir en aide aux jeunes handicapés, aux jeunes dans le besoin et aux organismes qui soutiennent ces jeunes de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De contribuer à cette activité en faisant l'achat de 4 cartes, au coût de 100 \$ chacune, pour un total de 400 \$.

Adopté à l'unanimité



15277-01-2012
point no 12d

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge doit être renouvelée afin de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne et de s'engager à verser un montant annuel équivalant à 0.15 \$ per capita à la campagne collecte de fonds de la Croix-Rouge. Ce qui équivaut à un montant de 762.90 \$ pour l'année en vigueur.

Adopté à l'unanimité

15278-01-2012
point no 13a

ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-2011 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T.-11,001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et que le conseil désire modifier ledit règlement, par l'ajout d'un article;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011 par Bernard Ouellet, conseiller n° 6;

ATTENDU QU'une présentation du règlement fut présentée en séance du conseil le 5 décembre 2011;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 décembre 2011, conformément à la loi, notamment par affichage aux endroits habituels et par une publication dans l'Apollinairois de décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le n° 672-2011 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

D'ajouter l'article 4.1 au règlement 652-2011 :

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies aux articles 4 et 5 du règlement 652-2011 seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier.

Pour établir l'augmentation de la rémunération annuelle totale incluant la rémunération de base et l'allocation des dépenses, il faut lui appliquer le pourcentage selon la convention collective des employés municipaux en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent règlement prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, LE 9 JANVIER 2012.

15279-01-2012
point no 13b

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 677-2011 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE
CERTAINS FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE le conseil peut faire amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, suivant l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il existe déjà un tel règlement pour la municipalité de St-Apollinaire portant le numéro 584-2007;

ATTENDU QUE les délégations de pouvoir autorisées par ce règlement ne correspondent plus aux besoins de l'administration présente et doivent être révisées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2011, par André Sévigny, conseiller n° 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le règlement portant le n° 677-2011 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué aux personnes suivantes :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur des travaux publics

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels le fonctionnaire ou l'employé se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de tous biens ou de services (exclu les services professionnels) pour un montant maximum de :

5 000.00 \$ Directeur général et secrétaire-trésorier
2 000.00 \$ Directeur des travaux publics

par dépense ou contrat;

- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de :

5 000.00 \$ Directeur général et secrétaire-trésorier
2 000.00 \$ Directeur des travaux publics

par dépense ou contrat;

- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de :

5 000.00 \$ Directeur général et secrétaire-trésorier

par dépense ou contrat;



Les dépenses ou contrats autorisés par le présent article ne doivent pas excéder le solde disponible par groupe de comptes budgétaires et doivent être essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble des activités et des opérations de la municipalité.

Pour les dépenses de 1000 \$ et plus, une demande de prix sera faite auprès de quelques fournisseurs et faire une rotation des fournisseurs afin d'encourager diverses entreprises, si cela est possible.

De façon à favoriser sainement les fournisseurs ayant leur place d'affaires à Saint-Apollinaire, une préférence est accordée à ces derniers, pour tout achat ou location dont les prix soumis n'excèdent pas plus de 5 %, maximum de 250 \$ le prix soumis par le plus bas soumissionnaire dont la place d'affaires se situe à l'extérieur du territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Sera considéré comme place d'affaires à Saint-Apollinaire, toute entreprise ou compagnie ayant, dans les limites de la municipalité, son siège social, une succursale ou le siège social d'une filiale ou une succursale d'une filiale.

ARTICLE 4

Le fonctionnaire ou l'employé nommé à l'article 2 du présent règlement a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les dispositions du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire numéro 583-2007 et ses amendements adoptés par le conseil conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Le fonctionnaire ou l'employé nommé à l'article 2 du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 7

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des achats de marchandises ou de tout bien ou de services qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat ou que le délai de paiement ne permet pas l'attente de l'autorisation du conseil à une session régulière du conseil.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement et annule également la résolution n° 14019-07-2008 sur la politique d'achats.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2012.



De nommer Bernard Ouellet, conseiller no 6, comme maire suppléant, pour une période de 6 mois, à compter de ce jour.

Que Monsieur Ouellet soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié et/ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de Mme Ginette Moreau, lorsque celle-ci est absente et que telle signature est requise durant cette période.

Adopté à l'unanimité

15281-01-2012
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 9 janvier 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15282-01-2012
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 9 janvier 2012, à 20 h 43.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du conseil : le lundi 6 février 2012